
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 MARS 2010 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS:

BESSE : Claude PONZO - Yves FABRE – Pierre LEY

CABASSE : Jean Claude GIBERT – Chantal NICOLAS

LE CANNET DES MAURES : Jean Luc LONGOUR - André DEL PIA – Richard SPINOSA

CARNOULES : Henri CEZE – Claude ARIELLO – Frédéric JONCOUR

FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER – Jean Louis PORTAL – Franck GUALCO

GONFARON : Yves ORENGO – Henri GARCIN – Thierry BONGIORNO

LE LUC : Alain MEUNIER – Thierry BRUNET – Mireille ROLLEY

LESMAYONS : Elie TROTET

PIGNANS : Patrick ASTESANA – Rolland GUIGOU – France OBERTO

PUGET VILLE : Max BASTIDE – Bruno INCANS – Jean AUTRAN – Odile VIES

LE THORONET : Gabriel UVERNET – Eric GARCIA – Guy HILY

Nombre de membres en exercice : 38 - Délégués présents 31

Quorum atteint

EXCUSES

CABASSE : Régis DUFRESNE

LE LUC : André RAUFAST

LESMAYONS : Guy VERGARI

Madame CHAIX Receveur Syndical

AUTRES PARTICIPANTS

Paul DENIS Conseiller Général du canton de Besse

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes

Claude PONZO, Président, maire de Besse remercie les personnes pour leurs témoignages de sympathie lors du décès de sa mère. Il excuse, **Régis DUFRESNE**, maire de Cabasse, **André RAUFAST**, maire du Luc en Provence, **Guy VERGARI**, maire des Mayons et Madame **CHAIX**, receveur syndical.

Il informe le conseil communautaire de la démission de **Patrice VALLADE**, Puget-Ville délégué communautaire et le remercie de sa participation au cours de ces années.

Max BASTIDE, Vice Président, Maire de Puget Ville, précise qu'il démissionne du conseil municipal de Puget Ville, **Christian GERARD** transmettra à la commune les éléments pour procéder à son remplacement comme délégué communautaire et les commissions où il siégeait.

Il informe le conseil communautaire que le Préfet viendra à notre rencontre le

06 mai 2010 à la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h45.

1 – ADMINISTRATION :

1.1 – Désignation du secrétaire de séance

Claude PONZO, Président, Maire de Besse, rappelle qu'il convient de désigner le secrétaire de séance parmi les délégués communautaires.

Il propose **Jean-Luc LONGOUR** Vice Président, Maire du Cannet des Maures, **Jean-Luc LONGOUR** est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1.2 – Adoption du compte rendu de la réunion du 23 février 2010

Claude PONZO indique que le compte rendu du Conseil Communautaire du 23 février 2010 a été adressé aux délégués. Il demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarque, **Claude PONZO** le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

1.3 – Lieu de la prochaine réunion

Claude PONZO précise qu'il convient de fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Il propose le siège de la Communauté de Communes « Cœur du Var »

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

1.4 – Convention avec l'hôpital local départemental pour l'aménagement de la voie d'accès du siège communautaire

Claude PONZO expose au Conseil Communautaire que par acte en date du **06 août 2007** l'Hôpital Local Départemental a accordé une servitude de passage de 8 mètres à la Communauté de Communes "Coeur du Var" afin d'accéder à ses locaux. Aujourd'hui, cette voie est d'une largeur maximale de 4,50 mètres de plus en très mauvais état.

La Communauté de Communes "Coeur du Var" va réaliser la réfection de cette servitude à partir de l'entrée de l'Hôpital Local Départemental (RDN97) jusqu'à la limite de la propriété de la Communauté de Communes "Coeur du Var".

L'objet de la convention est de fixer les conditions de réalisation de ces travaux ainsi que la répartition financière entre le propriétaire et l'utilisateur.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- **Nature des travaux** : réfection de la voirie existante en l'élargissant à 6 mètres
- **Modalités de réalisation des travaux** : La Communauté de Communes "Coeur du Var" gèrera l'intégralité de la partie administrative et financière de l'opération
- **Durée des travaux** : prévision 5 semaines
- **Répartition financière des travaux** :

L'estimation financière s'élève à **152 970 € HT** dont

❖ **115 475 € HT** à la charge de la Communauté de Communes "Coeur du Var"

❖ **37 495 € HT** à la charge de l'Hôpital Local Départemental

➤ **Modalités de versement de la participation financière :**

La Communauté de Communes "Coeur du Var" réglera la totalité des dépenses liées à cette opération. L'Hôpital Local Départemental réglera sur présentation des justificatifs sa participation financière en fonction du coût réel des travaux issu de la consultation.

Claude PONZO propose au conseil communautaire

- **D'approuver le projet de convention avec l'Hôpital Local Départemental dans le cadre de l'aménagement de la voie d'accès du siège selon les modalités définies ci-dessus.**
- **De l'autoriser à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à son exécution**

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

1.5 – Maintien du tribunal d’instance de Brignoles

Claude PONZO, informe le conseil communautaire que par courrier du 10 février 2010, le maire de Brignoles attire notre attention sur le maintien du tribunal d’instance. La commune de Brignoles étudie la possibilité de transférer le tribunal d’instance sur le quartier de Paris. Il propose au conseil communautaire de prendre la délibération ci-après :

OBJET DE LA DELIBERATION : préserver le Tribunal d’Instance de Brignoles en organisant son transfert

CONSIDERANT que la commune de Brignoles, capitale du Centre Var, demeure un ancrage administratif de première importance.

CONSIDERANT qu’avec le temps, les services publics de proximité se trouvent menacés, une menace qui pèse plus que jamais sur son Tribunal d’Instance après la disparition de son Tribunal de Commerce.

CONSIDERANT que la municipalité de Brignoles, soucieuse de préserver aux justiciables de l’arrondissement un accès facile de proximité à la Justice, entend œuvrer au transfert du Tribunal d’Instance afin de la préserver.

CONSIDERANT que l’état général des locaux est tel que l’institution judiciaire ne peut continuer à exercer dans les lieux.

CONSIDERANT que depuis près de deux ans, la Ville de Brignoles travaille avec le Conseil Général, propriétaire des lieux, et l’Etat, locataire, pour trouver une solution et financer des travaux de rénovation et de mise aux normes, ces initiatives n’ayant pas abouti.

CONSIDERANT qu’après de nombreuses discussions entre les différents partenaires, il apparaît que la présence du Tribunal d’Instance sur Brignoles est liée à la capacité du territoire à offrir des options alternatives.

CONSIDERANT que sans solution, le regroupement du TI avec le TGI à Draguignan est inévitable à moyen terme étant donné l’état de déliquescence des locaux actuels.

CONSIDERANT que la défense des services publics, et en l’occurrence, d’un service public de proximité tel que le Tribunal d’Instance, est un élément essentiel qui s’inscrit au cœur d’une politique ambitieuse pour le territoire, au cœur d’une lutte pour l’essor socio-économique de notre bassin de vie, au cœur des enjeux actuels liés à l’évolution des collectivités locales sur lesquels nous entendons jouer les premiers rôles.

CONSIDERANT qu’afin de bien faire comprendre la très haute nécessité de tout faire pour maintenir cette institution judiciaire sur Brignoles, il convient de présenter le Tribunal d’Instance et son importance pour la région du centre Var.

Le Tribunal d'Instance de Brignoles a un ressort de compétence très étendu :

ARTIGNOSC, ARTIGUES, BARJOLS, BESSE, BRAS, BRIGNOLES, BRUE, AURIAC, CABASSE, CAMPS, CARCES, CHATEAUVERT, CORRENS, COTIGNAC, ENTRECASTEAUX, ESPARRON, FLASSANS, FORCALQUEIRET, FOX-AMPHOUX, GAREOULT, GINASSERVIS, GONFARON, LA CELLE, LA ROQUEBRUSSANNE, LA VERDIERE, LE PLAN D'AUPS, LE VAL, MAZAUGUES, MEOUNES, MOISSAC BELLEVUE, MONTFORT, MONTMEYAN, NANS LES PINS, NEOULES, OLLIERES, PIGNANS, PONTEVES, POURCIEUX, POURRIERES, REGUSSE, RIAN, ROCBARON, ROUGIERS, SAINT-MARTIN DE PALLIERES, SAINT-MAXIMIN, SAINT-ANTONIN, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER, SAINT-ZACHARIE, SEILLON SOURCE D'ARGENS, SILLANS LA CASCADE, TAVERNES, TOURVES, VARAGE, VINON, VINS.

La population justiciable du ressort du tribunal est très variée

Constitue un justiciable potentiel toute personne physique, majeure ou mineure, mais encore les personnes morales (société commerciales, mais aussi associations, sociétés civiles telles que les sociétés civiles professionnelles et les sociétés civiles immobilières...)

Le nombre de dossiers traités à l'année est très important (référence : 2008)

Jugements et ordonnances du tribunal de police :	180
Jugements civils du tribunal d'instance :	500
Jugements et ordonnances du juge des tutelles :	1700
Jugements civils du juge de proximité :	300
Jugements et ordonnances du juge de proximité pénal :	410

CONSIDERANT que le nombre d'affaires traitées par le Tribunal d'Instance de Brignole s'apparente à celui du Tribunal d'Instance de Draguignan, qui a bénéficié l'année dernière de la création par le ministère d'un deuxième poste de juge d'instance.

CONSIDERANT qu'il est d'une impérieuse nécessité que nous prenions nos dispositions pour maintenir sur Brignoles le Tribunal de Grande Instance en soutenant l'initiative de fédérer les partenaires institutionnels autour d'un projet de transfert (État, Région, Département, Communauté de Communes, Commune de Brignoles).

CONSIDERANT que la Communauté de Communes "Coeur du Var" fait partie du champ d'intervention de ce Tribunal d'Instance et qu'il en va de l'intérêt de ses citoyens que de préserver ce service public de proximité.

Le Conseil Communautaire

APRÈS en avoir délibéré

SE PRONONCE à l'unanimité sur la volonté de maintenir le Tribunal d'Instance sur Brignoles et d'accorder son soutien à la ville de Brignoles afin qu'elle pilote une

opération d'investissement multi institutionnelle prévoyant le transfert du Tribunal dans des locaux dignes de l'institution judiciaire et de notre République.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
C. PONZO

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 – FINANCES :

Y. ORENGO, Vice Président, Maire de Gonfaron indique que l'ensemble des points détaillés ci-après ont été respectivement examinés par la commission des finances les **02 février 2010** et **02 mars 2010** et le bureau les **09 février 2010** et **16 mars 2010**. Il présente les différents points budgétaires.

2.1 – Budget principal

2.1.1 – Adoption du compte de gestion 2009

Le compte de gestion 2009, dressé par le Receveur Syndical est en tout point conforme au compte administratif 2009 et n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

C. PONZO propose au conseil communautaire

- **D'adopter le compte de gestion 2009 dressé par le Receveur Syndical.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

2.1.2 – Adoption du compte administratif 2009

Le compte administratif retrace avec exactitude les réalisations en dépenses et en recettes des deux sections fonctionnement et investissement d'un exercice donné. Il permet de mesurer l'adéquation entre les prévisions et les réalisations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La balance des réalisations s'établit ainsi :

	Prévu	Réalisé	%
Dépenses	7 662 824,00€	6 846 485,41€	89,3%
Recettes	7 662 824,00€	7 734 569,30€	100,9%
	RESULTAT	+ 888 083,89€	

Les dépenses ont été bien maîtrisées et les recettes légèrement supérieures aux prévisions. Le virement prévisionnel pour alimenter la section d'investissement était de **369 300€**, le résultat définitif est augmenté de **518 783,89€**.

Les recettes supplémentaires **71 000€** proviennent :

- de la fiscalité additionnelle (41 000€)
- de la TEOM (23 000€)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle se distingue de la section de fonctionnement car outre les réalisations, sont pris en compte les restes à réaliser.

Les restes à réaliser consistent à reporter sur l'exercice suivant des dépenses ou des recettes liées à des opérations non clôturées au 31 décembre de l'exercice.

La balance d'investissement s'établit ainsi :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser	Total
Dépenses	4 476 046,00€	2 495 972,03€	1 964 600,00€	4 460 572,03€
Recettes	4 476 046,00€	3 370 859,89€	739 800,00€	4 110 659,89€
	RESULTAT	874 887,86€	-1 224 800,00€	-349 912,14€

Le résultat global **-349 912,14€** est à rapprocher du virement prévu à la section de fonctionnement, **369 300€**. Le virement n'est effectif qu'après le résultat définitif issu du compte administratif.

En prenant en compte le virement, le résultat global est de **19 387,86€**.

RESTE A REALISER 2009

<u>DEPENSES</u>	1 964 600€
<u>1. Administration générale :</u>	483 600€
63 600€ Siège communautaire	
191 000€ Voie d'accès au siège communautaire	
186 000€ Réhabilitation des logements de fonction	
11 000€ Matériel de transport	
21 200€ Logiciels (courrier et marché)	
10 800€ Matériel de bureau, informatique	
<u>2. Terrain Lycée :</u>	5 000€
<u>3. Centre de Loisirs des Sigues :</u>	4 000€
4 000€ Mobilier	
<u>4. Aire d'accueil des gens du voyage :</u>	27 000€
27 000€ Provision travaux	
<u>5. Tri Sélectif et conteneurs:</u>	37 000€
37 000€ Matériel	
<u>6. Déchèteries :</u>	294 500€
104 300€ Matériel	
111 700€ Equipement	
78 500€ Travaux, installations	
<u>7. Quai de Transfert :</u>	179 000€
179 000€ Provision travaux	
<u>8. SCOT :</u>	140 000€
140 000€ Etudes	
<u>9. Radio :</u>	5 000€
5 000€ Matériel	
<u>10. Forêt :</u>	193 000€
<u>11. Développement économique :</u>	596 500€
440 000€ Acquisition Terrain SOVAFIM	
156 500€ Aménagement des viabilités	
<u>RECETTES :</u>	739 800€
<u>1. Administration générale :</u>	91 000€
64 000€ Subvention Départementale voie d'accès	
27 000€ subvention Départementale logements	
<u>2. Forêt :</u>	432 800€
41 500€ Subvention Etat	
294 300€ Subvention Région	
97 000€ Subvention Département	

3. Développement économique : 216 000€

216 000€ Subvention Département terrain SOVAFIM

Claude PONZO, Président s'étant retiré de la séance, Yves ORENGO propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le compte administratif 2009 tel que présenté ci-dessus.**

VOTE

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

C. GERARD, Directeur général des services présente au conseil communautaire les éléments graphiques relatifs au Compte administratif 2009.

2.1.3 – Affectation du résultat de fonctionnement 2009

Le résultat de fonctionnement issu du compte administratif 2009 s'élève à **888 083,89 €**. Pour tenir compte des excédents liés à certains services (élimination des déchets, animation jeunesse) et d'actions engagées en 2009, mais non terminées au 31/12/2009,

Claude PONZO propose au conseil communautaire la répartition suivante :

- **395 150 € restent en section de fonctionnement**
- **492 933,89 € sont affectés à la section d'investissement article 10.68 excédents de fonctionnement capitalisés.**

Pour mémoire, le montant prévisionnel 2009 était de **369 300 €** soit + **123 633,89 €**.

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

2.1.4 – Adoption du budget primitif 2010

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à **7 856 866€** contre **7 662 824€** en 2009 soit **194 042€** de plus (+2,5 %).

L'évolution des différents chapitres ci après est analysée sur les variations les plus significatives, à la hausse comme à la baisse et sur les nouvelles actions inscrites.

DEPENSES

<u>Chapitre 011 : charges à caractère général :</u>	-13 263€
Les variations à la baisse concernent :	
➤ Les contrats de prestation de services (service éliminations des déchets)	: -53 870€
➤ Les frais d'études (collecte OM)	: -21 000€
➤ La redevance réseau radio	: -11 500€
➤ Les frais de transports (EAL)	: - 7 000€
➤ L'entretien des biens mobiliers	: - 6 000€
➤ Les frais d'affranchissement	: - 5 000€
➤ Les frais de formation	: - 5 000€
➤ Les patrouilles équestres	: - 4 700€
➤ Les frais de télécommunication	: - 4 000€
➤ Les taxes foncières	: - 2 000€
Les variations à la hausse concernent :	
➤ Les autres impôts et taxes (TGAP +4€/t)	: + 60 800€
➤ L'adhésion à l'agence d'urbanisme AUDAT (SCOT)	: + 15 000€
➤ L'entretien de terrain (sentiers de randonnées)	: + 13 000€
➤ Nouveau journal intercommunal	: + 12 000€
➤ Promotion communication	: + 5 000€
<u>Chapitre 012 : charges de personnel :</u>	+ 170 664€

Personnel titulaire		+ 127 500€
➤ Responsable du personnel	:	+ 31 500€
➤ Agent polyvalent accueil	:	+ 21 500€
➤ 2 agents déchèteries	:	+ 41 500€
➤ Ambassadeur du tri	:	+ 20 500€
➤ Responsable de collecte OM	:	+ 21 500€
➤ Augmentations liées :		
grade, échelon, régime indemnitaire, valeur du point	:	+ 25 000€
➤ Responsable du SCOT	:	- 39 500€
Personnel non titulaire		- 22 378€
➤ Responsable du SCOT	:	+ 17 500€
➤ Remplacement administratif	:	+ 4 000€
➤ Personnel saisonniers EAL	:	+ 9 000€
➤ Ambassadeur du tri	:	- 28 500€
➤ Agents saisonniers déchèteries	:	- 3 400€
➤ Personnel extérieur déchèterie	:	- 5 000€
Les charges liées à ces augmentations	:	+ 65 522€
<u>Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :</u>		+ 5 100€
➤ Reversement Conseil Général recettes transports scolaires	:	+ 5 000€
<u>Chapitre 66 : charges financières :</u>		- 15 000€
➤ Diminution naturelle des intérêts de la dette		
<u>Chapitre 67 : charges exceptionnelles :</u>		- 9 025€
➤ Charge régie transports scolaires		
<u>Chapitre 042 : Opérations d'ordre Amortissements :</u>		+ 24 832€
➤ Augmentation des amortissements liée aux acquisitions des biens en 2009		
<u>Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :</u>		+ 30 754€
<u>RECETTES</u>		
<u>Chapitre 002 : excédents antérieurs reportés :</u>		- 82 035€
➤ Lié au résultat 2009		
<u>Chapitre 013 : atténuation des charges :</u>		- 4 000€
<u>Chapitre 70 : produits des services :</u>		+ 30 860€
➤ Participation des familles transports scolaires (10 000€) Et animation jeunesse (13 500€)	:	+ 24 250€
➤ Frais de personnel du budget annexe SPANC	:	+ 11 810€
<u>Chapitre 73 : impôts et taxes :</u>		+ 273 087€
➤ Fiscalité additionnelle	:	+ 41 241€
➤ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	:	+ 221 846€
<u>Chapitre 74 : dotations et participations :</u>		- 20 360€

➤ Attribution fonds départemental TP	:	-	6 000€
➤ Participation Etat Natura 2000	:	-	4 000€
➤ Subvention département (patrouilles, théâtre, EAL)	:	-	17 200€
➤ Participation sentiers de randonnées	:	+	8 000€

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : +
3 600€

➤ Convention locaux siège (ADEE/Fédération CUMA)	:	+	3 600€
--	---	---	--------

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à **4 098 900€**.

Elle prend en compte :

➤ **Reste à réaliser 2009 :**

<u>Dépenses</u>	:		1 964 600€
<u>Recettes</u>	:		739 800€

➤ L'excédent d'investissement reporté	:		874 888€
➤ L'affectation du résultat 2009	:		492 934€
➤ Virement de la section de fonctionnement	:		400 054€
➤ Les recettes de FCTVA	:		12 200€
➤ Les emprunts (siège, matériel collecte, terrain SOVAFIM)	:		940 000€

La baisse du FCTVA en 2010, par rapport à 2009 est liée aux opérations du siège communautaire de l'aire d'accueil des gens du voyage (dépenses fin 2008 début 2009).

➤ **Les projets d'investissement 2010 :**

1. Le programme du PIDAF 2009	:		734 000€
Autofinancement 300 800€ , Subventions 433 200€			
2. Les acquisitions de matériel et travaux pour la collecte des OM	:		696 000€
3. Les aménagements terrain SOVAFIM Carnoules	:		70 500€
4. Les études pour le SCOT	:		20 000€
5. Le matériel informatique et de bureau (renouvellement)	:		18 300€

➤ <u>Le remboursement du capital de la dette</u>	:		545 000€
• Dont 400 000€ de prêt relais (vente ancien siège)			

Dépenses d'équipement brut

Elles correspondent aux dépenses des chapitres 20, 21 et 23. Ne sont pris en compte que les montants hors reste à réaliser.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	:	36 000€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	:	705 300€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	:	834 700€

TOTAL : 1 576 000€

Financement des dépenses d'équipement

Chapitre 13 – Subvention d'investissement	:	463 400€ (29,4%)
Chapitre 16 – Emprunt	:	940 000€ (59,6%)
Autofinancement	:	172 600€ (11%)

TOTAL : 1 576 000€

Claude PONZO propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le budget primitif 2010 tel que présenté ci-dessus, chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.**

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.1.5 – Taux de fiscalité additionnelle 2010

L'état 1259 relatif aux bases prévisionnelles 2010 nous a été transmis le **17 mars 2010**.

EVOLUTION DES BASES 2009/2010

	BASES 2009	BASES 2010	EVOLUTION %
Taxe d'habitation	49 703 000	51 458 000	+ 3,5%
Foncier Bâti	34 744 423	36 394 000	+ 4,7%
Foncier non bâti	1 000 000	1 011 000	+ 1,1%

Comme prévu lors du débat d'orientation budgétaire 2010, il est proposé de maintenir les taux de 2009, le produit fiscal 2010 s'établit donc ainsi :

	BASES 2010	TAUX 2010	PRODUIT 2010
Taxe d'habitation	51 458 000	0,761%	391 595€
Foncier Bâti	36 394 000	1,22%	444 007€
Foncier non bâti	1 011 000	5,73%	57 930€
		TOTAL	893 532€

En ce qui concerne la taxe professionnelle, elle est remplacée par la contribution économique territoriale (CET) au 01.01.2010.

La contribution économique territoriale se compose de deux éléments :

➤ **La cotisation foncière des entreprises (CFE) :**

Les bases sont celles du foncier bâti des immeubles des entreprises.

Les communes et les EPCI voteront un taux et percevront cette cotisation à partir du **01/01/2011**. Cependant, il convient de voter un taux dès 2010.

Il est proposé le taux de 1,49% comme le taux de TP 2009.

➤ **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Elle est assise sur la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à **152 500 €**, au taux de **1,5 %** s'applique ensuite des dégrèvements selon un barème progressif.

L'affectation de cette cotisation sera la suivante :

Région	: 25 %
Département	: 48,5 %
Communes/EPCI	: 26,5 %

L'ensemble de ce dispositif sera applicable à compter du 01 janvier 2011.

Pour l'année **2010**, c'est une année neutre financièrement, l'Etat assurant par la compensation relais, le même montant que celui perçu en 2009 au titre de la taxe professionnelle.

Pour la Communauté de Communes "Coeur du Var" le montant de la compensation relais sera égal au produit des bases théoriques de TP 2010 multiplié par le taux de TP 2009.

Bases théoriques TP 2010	:	35 655 000
Taux d'imposition 2009	:	1,49 %
Montant compensation relais	:	531 260 €

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- De fixer les taux de fiscalité additionnelle pour l'exercice 2010 comme suit :

-	Taxe d'habitation	0,761%
-	Foncier bâti	1,22%
-	Foncier non bâti	5,73%
-	Cotisation foncière des entreprises CFE	1,49%

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.1.6 – Taux de la TEOM 2010

Les bases fiscales prévisionnelles 2010 nous ont été transmises téléphoniquement le **22 mars 2010**. Elles s'élèvent à **37 317 556 €**.

Le besoin de financement pour équilibrer le service élimination des déchets est de **4 679 846 €**.

Taux 2010 : **4 679 846 / 37 317 556** soit **12,54%**. Pour mémoire, il avait été prévu lors du débat d'orientations budgétaires 2010 : **12,50%**

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **De fixer le taux de TEOM à 12,54% pour l'exercice 2010.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

2.2 – Budget annexe SPANC

2.2.1 – Adoption du compte de gestion 2009

Le compte de gestion 2009 dressé par le Receveur Syndical est en tout point conforme au compte administratif 2009 et n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Claude PONZO propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le compte de gestion 2009 dressé par le Receveur Syndical.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

2.2.2 – Adoption du compte administratif 2009

La balance des réalisations 2009 s'établit ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

	Prévu	Réalisé	%
Dépenses	67 576,00€	54 107,44€	80%
Recettes	67 576,00€	81 814,98€	121%
	RESULTAT	+ 27 707,54€	

Les dépenses ont été réalisées à 80%.

La différence principale entre les prévisions et les réalisations provient des charges de personnel (maladie d'un agent en 2009).

Les recettes supplémentaires par rapport aux prévisions proviennent :

- D'une subvention de l'Agence de l'eau pour les contrôles + **10 906€**
- Des redevances + **2 200€**
- De remboursement sur charges + **1 125€**

La balance dépenses/recettes dégage un résultat d'exploitation excédentaire de **27 707,54€**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévu	Réalisé	RAR	Total
Dépenses	32 322,00€	2 394,66€	29 900,00€	32 294,66€
Recettes	32 322,00€	32 321,12€	0,00€	32 321,32€
	RESULTAT	+ 29 926,46€	-29 900,00€	+ 26,46€

Les dépenses d'investissement réalisées concernent des acquisitions de matériel informatique.

Aucun autre élément n'est à signaler sur la partie d'investissement.

L'excédent global d'investissement 2009 s'élève à **26,46€**.

Claude PONZO, Président s'étant retiré de la salle, Yves ORENCO, Vice Président, maire de Gonfaron propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le compte administratif 2009 tel que présenté ci-dessus.**

VOTE

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.2.3 – Adoption du budget primitif 2010

SECTION D'EXPLOITATION :

Elle s'équilibre à **82 884,70€** contre **65 576€** en 2009.

DEPENSES

Seule la partie liée aux charges de personnel des deux agents a été ajustée au plus près du temps passé sur ce service.

RECETTES

L'excédent d'exploitation de 2009 **+27 707,54€** permet de maintenir la redevance au même montant depuis 2004.

Le montant total de la redevance en 2010 est en légère baisse **54 720€** contre **56 640€** en 2009. Il convient de prendre en considération qu'un agent chargé du service était en maladie suite à un accident tout le deuxième semestre 2009.

Montant de la redevance :

- ✓ 96€ pour le contrôle des installations existantes
- ✓ 192€ pour le contrôle des installations neuves.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre à **32 921,97€**.

Les dépenses sont la contrepartie des amortissements et de l'excédent 2009.

Claude PONZO propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le projet de budget primitif 2010 du budget annexe du SPANC.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

2.2.4 – Redevance d'assainissement non collectif 2010

Par délibération N° 2002/84 du 25 juin 2002 et N° 2003/53 du 23 septembre 2003, le conseil communautaire a adopté le calcul servant de base pour fixer le montant de la redevance d'assainissement autonome de l'exercice.

- Redevance = $\frac{\text{Coût du service}}{\text{Nombre d'assainissement autonomes contrôlés N -1}}$
- La redevance de contrôle des nouvelles installations est le double de celle d'une installation existante.
- Coût 2010 du service (82 885 – 28 165) : 54 720
- Nombre de fosses existantes contrôlées : 430
- Nombre de nouvelles installations contrôlées : 70
- Nombre total de contrôles (430 + 2x70) : 570

La redevance s'établit donc ainsi :

- ❖ 96 € pour la redevance de contrôle d'une installation existante
- ❖ 192 € pour la redevance de contrôle d'une installation neuve

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire

- **D'adopter les montants de redevance d'assainissement non collectif pour 2010 comme calculés ci-dessus.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

Christian GERARD, Directeur Général des services remercie l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes « Cœur du Var » pour sa participation dans l'élaboration des différents documents budgétaires présentés.

2.3 – Subventions 2010

Yves ORENGO, rappelle au Conseil Communautaire que les subventions attribuées par la Communauté de Communes "Coeur du Var" concernent :

- L'amicale du personnel « Cœur du Var »
- Le Conseil Général du Var dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes
- Les Missions Locales Centre Var et Vallée du Gapeau au Coudon

2.3.1 – Subvention amicale du personnel 2010

Claude PONZO propose au conseil communautaire

- D'attribuer 1 500 € (1 300 € en 2009) pour prendre en compte l'augmentation des effectifs.

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

2.3.2 – Subvention départementale fond aide aux jeunes 2010

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- De reconduire pour 2010 le même montant que les années précédentes soit 4 500 €.

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

2.3.3 – Subvention Mission Locale de la Vallée du Gapeau au Coudon 2010

La participation demandée par la Mission Locale de la Vallée du Gapeau au Coudon pour 2010 est de 1,75 € comme en 2009.

La Communauté de Communes "Coeur du Var" a versé en 2009, 2 €/habitant afin de respecter l'équité sur le territoire.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- Une participation de 2,00 € par habitant sur la base du recensement INSEE 2006 publié, soit 6 691 habitants, soit un montant de 13 382 € pour l'exercice 2010.

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

2.3.4 – Subvention Mission Locale du Centre Var 2010

YVES ORENGO, expose au Conseil Communautaire qu' au cours de l'année 2009 a été constitué un groupe de travail composé de :

- **André RAUFAST**, Vice président et Président de la Mission Locale du Centre Var,
- **Patrick ASTESANA**, Vice président, délégué de la Communauté de Communes « Cœur du Var » au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Centre Var,
- **Christian GERARD**, Directeur Général des Service Communauté de Communes « Cœur du Var ».

L'objectif de ce groupe de travail était de rencontrer les missions locales avoisinantes et la Mission Locale du Centre Var en vue d'aplanir les divergences relatives à la participation financière de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

4 missions locales ont été rencontrées :

- **Mercredi 6 mai 2009** Mission Locale de la Vallée du Gapeau au Coudon
- **Lundi 11 mai 2009** Mission Locale Ouest Haut Var (Brignoles)
- **Mercredi 27 mai 2009** Mission Locale Est Var (Fréjus)
- **Jeudi 18 juin 2009** Mission Locale du Golfe de St Tropez (Cogolin)

Nous n'avons pas pu rencontrer la Mission Locale de la Dracénie Verdon qui n'a jamais donné suite à notre demande de rendez-vous.

Pour la Mission Locale du Centre Var 8 dates ont été proposées en octobre 2009.

4 dates ont été proposées en janvier 2010.

Il n'a pas été possible d'avoir cette entrevue à ce jour.

Un rapport de synthèse a été établi et examiné en bureau le **8 décembre 2009**, dont les principaux éléments sont les suivants :

➤ **Ratio ETP/habitant**

- ❖ Mission Locale du Centre Var **1 ETP/2 758 habitants**
- ❖ Autres Missions Locales du Département **1 ETP pour plus de 5200habitants**

➤ **Financement par jeune accueilli**

Celui de la Mission Locale du Centre Var : **345 €** est le plus élevé de toutes les Missions Locales du département.

➤ **Moyenne départementale en €/habitant**

La moyenne départementale s'établit à **1,96 €**.

➤ **Participation financière de la Communauté de Communes "Coeur du Var"**

Elle est passée de **43 387 €** en 2007 à **58 996 €** en 2009 soit une augmentation de **36 %**.

➤ **Locaux**

L'ensemble des Missions Locales rencontrées s'acquittent d'un loyer et des charges locatives, loyer parfois supérieur au m² à celui de la Mission Locale du Centre Var.

Par ailleurs la participation de la CAD pour les communes des Arcs, de Taradeau et de Vidauban s'élève à 1,83€ par habitant sur la base du RP 1999. Ce qui est tout à fait anormal.

Le projet de convention ci-joint a été reconduit en 2010 sur la même base financière soit **2€** par habitant selon le RP 2006.

Alain MEUNIER, Le Luc, indique qu'André RAUFAST, Vice Président, maire du Luc n'a pas trouvé trace des rendez-vous proposés de janvier 2010. En ce qui le concerne, en tant que secrétaire de la mission locale du Centre Var, il ne participe pas au vote sur ce point pour que la délibération ne puisse pas être entachée d'illégalité.

Patrick ASTESANA, Vice Président, maire de Pignans indique qu'il a proposé les 4 dates en janvier 2010 au secrétariat de la Mairie.

Yves ORENGO, propose au Conseil Communautaire, de faire un courrier au Président de la Communauté d'agglomération dracénoise (CAD) pour demander un versement équivalent à la Communauté de Communes « Cœur du Var » soit **2€/habitant** et sur la base du RP 2006 et non de 1999 (pour les communes de Les Arcs, Taradeau et Vidauban). Cela représenterait une recette supplémentaire de plus de 9000€.

Patrick ASTESANA, va encore plus loin, s'ils ne veulent pas payer, il faut se poser la question de leur appartenance à la mission locale du Centre Var. **La proposition de faire un courrier au Président de la CAD est adoptée à l'unanimité.**

Alain MEUNIER, précise qu'à propos des permanences, dans les communes certains locaux n'étaient pas très corrects pour recevoir du public.

Yves ORENGO, indique qu'en ce qui concerne Gonfaron, la salle est celle du Conseil Municipal et n'est donc pas « indigne » à recevoir du public. Il invite Monsieur **Alain MEUNIER** à constater sur place.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **De fixer la participation à 2€/habitant, soit pour 29 498 habitants, 58 996 € pour l'exercice 2010.**
- **De l'autoriser à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3 – RESSOURCES HUMAINES :

3.1 – Convention hygiène et sécurité avec le CDG 83

Claude PONZO, expose au Conseil Communautaire que dans le domaine de la sécurité du travail, les collectivités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et un Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

L'ACMO est un agent nommé par la collectivité à qui l'on confie cette mission en plus de ses attributions normales.

L'ACFI est un professionnel de la prévention qui peut être nommé en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de gestion du Var (coût de 400 euros par an).

A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée.

Il propose au conseil communautaire d'approuver les dispositions suivantes :

- **De l'autoriser le Président à nommer par arrêté un ACMO, en l'occurrence le Responsable du personnel de la Communauté de communes Cœur du Var.**
- **De signer une convention avec le Centre de gestion du Var afin qu'il exerce les fonctions d'ACFI pour la Communauté de Communes,**
- **De désigner le Vice-président, Henri CEZE, signataire de la convention.**

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3.2 – Création d'un emploi d'Agent de maîtrise principal pour le poste de Responsable de la collecte des ordures ménagères

Claude PONZO rappelle que le Conseil communautaire du **26 janvier 2010** a acté le recrutement d'un Responsable de la collecte des ordures ménagères à compter du mois de mai 2010.

Afin de pouvoir recruter un tel agent il faut envisager la création de l'emploi d'Agent de maîtrise principal.

Il propose au conseil communautaire :

- **De créer un emploi d'Agent de maîtrise principal au tableau des effectifs.**

VOTE

Pour :

31

Contre :

0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Claude PONZO, remercie **André RAUFAST** maire du Luc, pour sa collaboration et sa compréhension pour ce recrutement.

3.3 – Logement de fonction

Claude PONZO expose au Conseil Communautaire qu'il a été décidé de procéder à la réhabilitation de deux logements situés au siège de la Communauté de communes. Les travaux ont commencé en février 2010 et s'achèveront en mai 2010.

Un de ces logements est destiné à devenir un logement de fonction pour l'agent chargé de la maintenance des bâtiments qui assurera aussi le gardiennage des locaux du siège.

Il appartient au Conseil communautaire, sur proposition du Président, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Il appartient également au Conseil communautaire d'autoriser le Président à prendre un arrêté d'attribution de logement de fonction.

Il propose au conseil communautaire d'approuver les dispositions suivantes :

- **De déterminer que seul l'emploi de gardien des locaux du siège nécessite de se voir attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue de service.**
- **De consentir le logement à titre gratuit mais de demander au bénéficiaire du logement de fonction de s'acquitter des consommations de fluides (eau, assainissement, gaz, électricité), des différentes taxes (taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe d'habitation) ainsi que de l'assurance du logement.**
- **De l'autoriser le Président à prendre un arrêté d'attribution de logement de fonction et tout acte afférant à ce logement,**

VOTE

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3.4 – Modification du régime indemnitaire

Claude PONZO rappelle au Conseil Communautaire que la délibération **2007/72** du **25/09/2007** relative au régime indemnitaire prévoit l'attribution d'une prime de service et de rendement pour le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

La base réglementaire de cette indemnité a été modifiée : le décret n°2009/1558 du 15 décembre 2009 est venu se substituer au décret n°72/18 du 5 janvier 1972 alors que l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 a remplacé l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972.

Seules les modalités de calcul ont été modifiées par le nouveau décret, la situation des agents ne sera pas modifiée.

Il propose au conseil communautaire :

- **De modifier la délibération relative au régime indemnitaire en intégrant la nouvelle base réglementaire de la prime de service et de rendement.**

<u>VOTE</u>					
Pour :	31	Contre :	0	Abstention :	0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>					

3.5 – Modalités d'accueil des stagiaires

Claude PONZO informe le conseil communautaire que la circulaire du **4 novembre 2009** relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial édicte un certain nombre de recommandations.

Tout d'abord, concernant les conditions d'indemnisation des frais engagés à l'occasion du stage, elle prévoit que le stagiaire peut bénéficier du remboursement des frais de mission et de déplacement exposés dans le cadre du stage.

Ensuite, concernant les modalités de gratification des stages d'une durée supérieure à **2 mois**, elle précise que, lorsque l'organe délibérant en a prévu le principe et ouvert des crédits à cette fin, l'autorité territoriale peut faire bénéficier le stagiaire d'une gratification Celle-ci n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas **12.5%** du plafond de la sécurité sociale, soit pour l'année 2010, environ **360 euros/mois**.

Il propose au conseil communautaire d'approuver les dispositions suivantes :

- **De permettre aux stagiaires de l'enseignement supérieur d'être remboursés des frais de mission et de déplacement exposés dans le cadre du stage.**
- **De permettre aux stagiaires de pouvoir bénéficier, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, d'une gratification n'excédant pas 12.5% du plafond de la sécurité sociale.**

<u>VOTE</u>					
Pour :	31	Contre :	0	Abstention :	0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>					

3.6 – Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

Claude PONZO rappelle que la Communauté de Communes Cœur du Var est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de gestion du Var garantissant les risques financiers encourus à l'égard de personnel affilié à la CNRACL en cas de décès, d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, de congés de longue maladie ou congés de longue durée, de maladie ordinaire et de maternité, et pour les agents non affiliés à la CNRACL en cas d'incapacité de travail (congé de maladie, grave maladie, d'accident ou maladie imputable au service et de maternité).

Le contrat actuel du Centre de gestion arrive à terme le 31 décembre 2010, par conséquent, il doit être remis en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 et du Code des marchés publics.

Il propose au conseil communautaire :

- **De déléguer au Centre de gestion du Var la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires du personnel.**

<u>VOTE</u>					
Pour :	31	Contre :	0	Abstention :	0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A</u>					
L'UNANIMITE			LA MAJORITE		

4 – ESPACE EMPLOI FORMATION :

4.1 – Convention de mise à disposition de locaux avec CL INGENIERIE

Claude PONZO rappelle que par délibération **N° 2009/18 du 24 février 2009**, le conseil communautaire a autorisé la mise à disposition de locaux dans l'espace emploi formation situé à La Retrache au Luc Bât I avec **CL Ingénierie**, prestataires de services pour le point relais pôle emploi du Luc pour une durée de **16 mois** à compter du **01/01/2009**.

Par courrier du **04 mars 2010**, CL Ingénierie demande la reconduction de la location d'un bureau pour une durée d'un an à compter du **01/05/2010**.

La convention de mise à disposition (**voir copie ci-jointe**) de locaux précise les caractéristiques qui sont les suivantes :

<u>Lieu</u>	: La Retrache Bât I
<u>Durée</u>	: 1 an, du 01.05.2010 au 30.04.2011
<u>Locaux</u>	: Bureau N° 7
<u>Surface</u>	: 11,31 m²
<u>Montant du loyer annuel</u>	: 868,41 €
<u>Charges</u>	: 1,97 % des charges totales afférentes à l'ensemble des locaux

Il propose au Conseil Communautaire :

- **D'adopter la convention de mise à disposition de locaux avec CL Ingénierie aux conditions définies ci-dessus.**
- **De l'autoriser le président à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5 – ANIMATION JEUNESSE : P. ASTESANA

5.1 – Subvention départementale fonctionnement EAL 2010

Patrick ASTESANA, rappelle que la Communauté de Communes Cœur du Var gère et met en place différentes activités et loisirs en faveur de la jeunesse depuis plusieurs années.

Pendant les grandes vacances scolaires :

- Un centre d'accueil et de loisirs pour les 6-11 ans près de la base des loisirs aux Sigues.
- 2 centres de loisirs maternels pour l'accueil des 3-5 ans :
 - Un situé sur la Commune du Luc pour les communes de Cabasse, Flassans, Le Cannet des Maures, Le Luc, Les Mayons et Le Thoronet.
 - L'autre situé sur la Commune de Pignans pour les Communes de Besse, Carnoules, Gonfaron, Pignans et Puget Ville.

Pendant les petites vacances scolaires, hormis celles de Noël :

- Des Mini Stages à la journée et à la ½ journée pour les 6-11ans :
 - Au Collège Pierre de Coubertin, pour le Pôle du Luc, pour les Communes de Cabasse, Le Cannet, Le Luc, Les Mayons et Le Thoronet.
 - Au Collège Frédéric Montenard, pour le Pôle de Besse, pour les Communes de Besse, Carnoules, Flassans, Gonfaron, Pignans et Puget Ville.

Le Conseil général participe au financement de ces actions en faveur de la jeunesse. Ces montants ont été calculés sur la base d'un prévisionnel de journées enfants et une participation du Conseil Général de **2 € / jour** et par enfant.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **De demander une subvention départementale 2010 d'un montant de 19 500 € pour le fonctionnement des E.A.L selon la répartition suivante :**
 - 9 000 € pour l'E.A.L primaire des Sigues
 - 2 900 € pour l'E.A.L maternel du Luc
 - 2 800 € pour l'E.A.L maternel de Gonfaron
 - 2 600 € pour les Mini Stages – Pôle de Besse
 - 2 200 € pour les Mini Stages – Pôle du Luc

VOTE

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Patrick ASTESANA, informe le conseil communautaire que le centre maternel prévu sur Pignans aura lieu à Gonfaron, compte tenu des travaux nécessaires sur l'école maternelle (une classe supplémentaire à la rentrée).

5.2-Convention d'objectifs et de financement de prestation de service avec la C.A.F. du Var

Par délibération n° **2002/80**, une convention a été signée entre la Caisse des Allocations Familiales du Var et la Communauté de Communes fixant les conditions d'octroi et les modalités de paiement des prestations de service pour les centres d'accueil et de loisirs.

Par courrier du **26 février 2010** et conformément aux directives de la lettre circulaire CNAF n° 2009-28 qui précise la formalisation des relations entre la CAF et leurs partenaires, cette convention a été dénoncée ayant une clause de tacite reconduction. La C.A.F propose une nouvelle convention pour la période du **1^{er} Janvier 2009** au **31 Décembre 2011 (voir copie ci-jointe)**.

Elle s'articule autour de deux objectifs :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La C.A.F prend en compte le besoin des familles et les contributions des partenaires.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Calcul du montant versé pour les prestations de service :

Montant de la prestation de service = 30% × prix de revient (dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF) × le nombre d'actes ouvrant droit × taux de ressortissants du régime général.

A titre indicatif, en **2008**, la participation de la CAF pour l'E.A.L des Sigues s'élevait à **13 273,34 €** et **9 538, 62 €** pour les centres maternels.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **D'adopter cette nouvelle convention pour la période du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2011.**
- **De l'autoriser le président à signer la présente convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6 – SCOT :

6.1 – Adhésion à l'agence d'urbanisme AUdat

Gabriel UVERNET, Vice Président, maire du Thoronet expose au conseil communautaire que dans le cadre de l'élaboration du SCOT la Communauté de Communes "Coeur du Var" a sollicité en **2009 l'Audat**, l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise qui a mené le SCOT de Provence Méditerranée pour un appui méthodologique sur cette démarche. A ce sujet des réunions ont eu lieu en 2009.

Lors des réunions de lancement de la procédure SCOT, **de novembre et décembre 2009**, il a été décidé d'adhérer à l'agence d'urbanisme Audat.

Les membres de l'association sont :

L'Etat	: 4 membres
Le Département du Var	: 8 membres
La Communauté d'Agglomération Toulonnaise	: 16 membres
Le Syndicat Mixte du SCOT P.M	: 4 membres
Autres collectivités	: 12 membres
La Chambre d'Agriculture du Var	: 2 membres
La Chambre des Métiers du Var	: 2 membres
La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	: 2 membres
L'université de Toulon et du Var	: 2 membres

A titre indicatif le montant de la cotisation à l'agence d'urbanisme est de **0,60 €** par habitant soit environ **22 000 €** pour une année.

Cette cotisation sera fixée par le conseil d'administration de l'agence. La Communauté de Communes "Coeur du Var" sera représentée au sein du conseil d'administration.

Par courrier du **11 mars 2010**, l'agence d'urbanisme nous informe que le conseil d'administration de l'Audat a donné son accord pour l'adhésion de « Cœur du Var » à l'Audat.

Claude PONZO propose au Conseil Communautaire :

- **D'adhérer à l'agence d'urbanisme de l'aire Toulonnaise (AUdat)**
- **De payer la cotisation annuelle correspondante selon le montant défini par le conseil d'administration.**
- **De l'autoriser à signer tout document nécessaire à cette adhésion.**

VOTE

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7 – FORET : G. VERGARI

7.1 – Approbation de la charte forestière de Territoire du Massif des Maures

Claude PONZO soumet au conseil communautaire la proposition suivante :

Le Massif des Maures présente un potentiel important, qu'il s'agisse de forêt, des patrimoines naturels et culturels, des paysages, des savoir faire traditionnels. Vu les différentes menaces qui pèsent sur ce territoire, sa situation globale préoccupante, son éclatement territorial, il apparaît nécessaire depuis de nombreuses années aux collectivités constitutives de ce territoire, de mettre en œuvre une politique d'aménagement.

Suite à un important travail de concertation mené depuis de nombreuses années avec tous les acteurs, la Charte Forestière de territoire du Massif des Maures constitue un projet de développement durable de cet espace.

Cette charte constitue une réflexion partagée en termes de politique forestière, de prévention des incendies, de mise en valeur des ressources naturelles, et forme un cadre privilégié d'aides publiques spécifiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU le contenu de la charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, son diagnostic, ses orientations et son programme d'actions

VU la décision du comité de pilotage de cette charte du 14 décembre 2006 d'approuver le document de charte Forestière de Territoire du Massif des Maures

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2007, portant délimitation du périmètre d'action de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, y incluant la commune de Cavalaire

Considérant que sur les onze communes composant notre Communauté de Communes "Coeur du Var", sept ont tout ou partie de leur territoire inclus dans le périmètre de la charte et que les quatre autres participeront aussi activement à l'élaboration de la politique forestière intercommunale.

Considérant qu'il est nécessaire qu'une structure, regroupant l'ensemble des communes du Massif des Maures puisse porter cette démarche dans l'ensemble de ses dimensions politiques, stratégiques, opérationnelles et territoriales

DECIDE

ARTICLE 1

La Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures est approuvée

ARTICLE 2

Monsieur le Président est autorisé à signer la dite charte

ARTICLE 3

Le principe de la création d'une structure porteuse de la charte de Territoire du Massif des Maures, de type syndicat mixte, reçoit un avis favorable.

VOTE

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8 – QUESTIONS ORALES

8.1 Collège de Besse :

Jean-Luc LONGOUR, Vice Président, maire du Cannet des Maures, demande si l'information selon laquelle les collégiens de Gonfaron seraient réorientés sur le collège du Luc à la rentrée, était exacte. **Henri CEZE**, Vice Président, maire de Carnoules, indique le C.D.E.N a confirmé ce changement pour la rentrée de septembre 2010.

Yves ORENGO, précise que ce sont les enfants entrant en 6^{ème} qui iront sur le Luc dans un premier temps soit environ 60 à 65 élèves. Les collégiens de Gonfaron ayant démarré leur scolarité au Collège de Besse la poursuivront.

8.2 Lycée Plaine des Maures :

Jean-Luc LONGOUR, rappelle que le comité de pilotage devrait être mis en place après les élections régionales. Elles sont passées.

Il faut que la Communauté de Communes « Cœur du Var » mette en place ce comité, sinon on va attendre longtemps entre l'Etat et la région. Il faut garder la main. **Alain MEUNIER**, précise qu'il est d'accord avec **Jean-Luc LONGOUR**, mais il y a peut être un blocage au niveau juridique sur qui met en place le comité de pilotage.

Claude PONZO, indique que suite à l'entrevue de **janvier 2010** au Rectorat de Nice, il a été prévu une réunion à la Communauté de Communes « Cœur du Var » avec l'ensemble des partenaires. Un courrier va être adressé en ce sens au Rectorat et à la Région.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45